

617 (XXII). Invitation à la République fédérale d'Allemagne à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Considérant que la présence de la République fédérale d'Allemagne au sein de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient contribuera utilement à la réalisation des objectifs de cette Commission,

Tenant compte de l'attitude adoptée par le Conseil dans des cas analogues, comme il ressort de sa résolution 515 B (XVII) du 30 avril 1954,

Prie le Secrétaire général d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à inviter la République fédérale d'Allemagne à assister aux sessions de cette Commission dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 9 du mandat de la Commission¹¹ prévoit pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

941^e séance plénière,
20 juillet 1956.

618 (XXII). Développement économique des pays sous-développés

INDUSTRIALISATION

Le Conseil économique et social,

Considérant les résolutions de l'Assemblée générale 521 et 522 (VI) du 12 janvier 1952, et les résolutions du Conseil 416 F (XIV) du 11 juillet 1952, 461 (XV) du 23 avril 1953, 532 C (XVIII) du 5 août 1954, 560 (XIX) du 7 avril 1955 et 597 A (XXI) du 4 mai 1956,

Rappelant que l'Assemblée générale ainsi que le Conseil avaient demandé d'entreprendre des études consacrées à un programme d'industrialisation rapide des pays insuffisamment développés, notamment aux problèmes économiques, sociaux, fiscaux, techniques et d'organisation qui se posent, ainsi qu'au rôle que les pays industriels et les pays insuffisamment développés doivent nécessairement jouer dans ce programme,

Rappelant l'étude intitulée *Méthodes et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés*¹², et la résolution 560 (XIX) du Conseil qui demandait au Secrétaire général de s'inspirer de cette revue d'ensemble pour dresser et soumettre au Conseil un programme de travail en vue d'accélérer le processus d'industrialisation,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient d'urgence adopter un programme d'action concertée dans le domaine de l'industrialisation des pays sous-développés,

Reconnaissant en outre que l'industrialisation entraîne une urbanisation rapide,

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 2, Annexe IX, par. 9.

¹² E/2670. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955. II.B.1.

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général¹³,

Prenant note des différentes recommandations figurant dans ce rapport au sujet du programme de travail et de la coordination des travaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour les différentes études utiles qu'il a présentées sur l'industrialisation et la productivité;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il rédigera de nouvelles études sur l'industrialisation des pays sous-développés, de présenter au Conseil, aussitôt que possible, des renseignements sur la possibilité d'entreprendre une action internationale concertée touchant les problèmes de l'urbanisation, qui complèteraient le programme d'industrialisation, sans perdre de vue qu'il faut accroître les investissements dans les domaines directement productifs de l'industrie;

3. *Recommande* au Secrétaire général, lorsqu'il exécutera le programme de travail:

a) De tenir dûment compte des débats de la vingt-deuxième session du Conseil¹⁴, et notamment des suggestions faites par les membres du Conseil au sujet des activités à entreprendre;

b) De faire usage des différentes sources d'information, des méthodes et des techniques les plus appropriées aux buts pratiques du programme;

c) De solliciter la coopération des gouvernements intéressés;

4. *Recommande* au Secrétaire général d'exécuter ce programme de travail en l'adaptant aux directives et principes énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil;

5. *Prie* le Secrétaire général d'étudier plus avant les moyens de mise en œuvre nécessaires dans le domaine de l'industrialisation des pays sous-développés;

6. *Recommande* à l'Assemblée générale d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à l'exécution de ce programme de travail.

950^e séance plénière,
6 août 1956.

619 (XXII). Financement du développement économique

A

QUESTION DE LA CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport intérimaire du Comité *ad hoc* chargé d'étudier la question de la création

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2895.

¹⁴ E/AC.6/SR.200 à 203 et Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, 950^e séance.

d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique ¹⁵,

1. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les débats qu'il a consacrés, lors de sa vingt-deuxième session, à la création envisagée de ce Fonds ¹⁶;

2. *Invite* les gouvernements qui n'ont pas encore envoyé leurs réponses conformément à la résolution 923 (X) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1955, à le faire le plus tôt possible;

3. *Félicite* le Comité *ad hoc* de son instructif rapport intérimaire et *attend avec intérêt* l'achèvement de son rapport définitif;

4. *Exprime l'espoir* qu'entre temps l'Assemblée générale recherchera quelles autres mesures peuvent contribuer à faciliter la création prochaine d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique.

951^e séance plénière.
9 août 1956.

B

COURANT INTERNATIONAL DE CAPITAUX PRIVÉS

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Les mouvements internationaux de capitaux privés en 1953-1955 » ¹⁷,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de publier et de diffuser des renseignements d'ordre statistique et autres relatifs aux mouvements internationaux de capitaux, aux conditions économiques, aux dispositions législatives, aux accords et aux pratiques administratives concernant les investissements, aux mesures propres à favoriser la confiance internationale prises par les pays exportateurs de capitaux et les pays importateurs de capitaux, et aux possibilités d'investissements,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de modifier la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 824 (IX) du 11 décembre 1954, de manière que le rapport mentionné dans cette résolution soit soumis tous les trois ans et que, en outre, un rapport soit présenté tous les ans sur l'évolution de la situation, contenant une documentation statistique sur les mouvements de capitaux;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, pour qu'il puisse les examiner au cours de ses sessions d'été, des rapports spéciaux sur les aspects particuliers des investissements internationaux et d'informer périodiquement le Conseil des études en cours d'exécution ou envisagées tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies

qu'au sein des secrétariats des commissions économiques régionales;

3. *Constate avec satisfaction* que la Société financière internationale a commencé à fonctionner;

4. *Invite* les gouvernements à élargir et à diffuser toute documentation d'ordre statistique ou autre, qu'il leur est possible de réunir, sur le courant des investissements, sur les conditions économiques, les dispositions législatives, les accords et les pratiques administratives régissant les investissements, et sur l'existence de possibilités d'investissements;

5. *Demande instamment* aux gouvernements des pays exportateurs de capitaux comme aux gouvernements des pays importateurs de capitaux de poursuivre leurs efforts en vue de créer une atmosphère de confiance internationale propice aux investissements, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et en se référant tout particulièrement à la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1954, et à la résolution 368 (XIII) du Conseil, en date du 22 août 1951.

951^e séance plénière,
9 août 1956.

C

PROBLÈMES INTERNATIONAUX RELATIFS A L'IMPOSITION

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le mémoire que le Secrétaire général a, en vertu de la résolution 825 (IX) de l'Assemblée générale, publié sous le titre « Imposition dans les pays exportateurs et dans les pays importateurs de capitaux, des investissements privés à l'étranger » ¹⁸,

1. *Félicite* le Secrétariat, qui a établi avec compétence cet utile rapport;

2. *Prend note* du fait qu'en application de la résolution 825 (IX) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est en train de procéder à une série d'études pays par pays concernant l'imposition, dans les pays exportateurs et dans les pays importateurs de capitaux, des investissements privés à l'étranger et qu'outre les études déjà publiées sur le Mexique ¹⁹ et les États-Unis d'Amérique ²⁰, celles qui traitent de la Belgique ²¹ et des Pays-Bas ²² sont achevées;

3. *Attend avec intérêt* la publication d'autres études de cette série;

4. *Transmet* à l'Assemblée générale le mémoire du Secrétaire général et les études par pays déjà achevées.

951^e séance plénière,
9 août 1956.

¹⁵ E/2896.

¹⁶ Voir E/AC.6/SR.214 et 215 et *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, 947^e à 951^e séance.*

¹⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/2901.*

¹⁸ *Ibid.*, document E/2865.

¹⁹ E/CN.8/69/Add.2.

²⁰ ST/ECA/18. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1953.XVI.1. et Supplément, 1956.

²¹ E/2865/Add.2.

²² E/2865/Add.1.